



Département de l'Aisne  
Arrondissement de Soissons

**Arrêté portant sur la fermeture du passage  
Entre le boulevard des danois et la rue des remparts  
Durant les travaux d'extension du Foyer Rural**

Le Maire de la Commune de BRAINE,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 415.11 relatif à la circulation des piétons,

**Vu** la création d'une extension (local de stockage) au Foyer Rural de Braine dont les travaux débuteront le 05 juin 2023,

**Considérant** la présence et le déplacement d'engins sur le chantier d'extension du Foyer Rural de Braine,

**Considérant** les risques liés à la manipulation de matériaux nécessaires à la réalisation des travaux d'extension du Foyer Rural de Braine,

**Considérant** qu'il y lieu d'assurer la sécurité du public durant les travaux d'extension du Foyer Rural de Braine à compter du 05 juin 2023,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'accès au passage entre le boulevard des danois et la rue des remparts est interdit à toutes personnes étrangères au chantier, de jour comme de nuit, durant toute la durée de réalisation des travaux, à compter du 05 juin 2023 et jusqu'à la fin des travaux prévue à la fin du mois d'aout 2023.

**Article 2 :** L'accès sera fermé à l'aide de panneaux jointifs, fixés entre eux et complété par un affichage « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC » à chaque extrémité du passage.

**Article 3 :** Cet arrêté entrera en vigueur à compter de la mise en place du dispositif par le titulaire du LOT 1 « GROS OEUVRE » (LORY CONSTRUCTION) et maintenu en état durant toute la durée du chantier.

**Article 4 :** Monsieur le Chef de Communauté de Brigade de Gendarmerie de BRAINE, Monsieur le Maire de la Ville de BRAINE et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site d'exécution des travaux et à la Mairie

Fait à BRAINE, le douze mai deux mille vingt-trois.

Le Maire,



François RAMPELBERG

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.